

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 23/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP : X Droit, Économie, Gestion

DIPLOME : MASTER

NIVEAU(X) : X 1^{ère} année X 2^{ème} année

MENTION : DROIT PUBLIC

PARCOURS-TYPE : Droit public

RÉGIME : X formation initiale ; X formation continue

MODALITÉS : X présentiel ; distanciel ; hybride ; X alternance

**RESPONSABLE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :** Olivier Desaulnay - Rémi Barrué-Belou
olivier.desaulnay@univ-reunion.fr - remi.barrue-belou@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE(S)
PEDAGOGIQUE(S) :** Audrey BECQUART
audrey.becquart@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant</p> <p><i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>Les candidats doivent être titulaires d'une licence : en Droit, en Administration Économique et Sociale ou en Administration Publique.</p> <p>Pour les candidats non titulaires d'une L3 Droit, Administration Économique et Sociale ou Administration Publique, le dossier sera étudié au titre de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès en Master 1.</p> <p>La commission auditionnera les étudiants titulaires d'une L3 de Droit, d'Administration Économique et Sociale ayant suivi et validé le DU « Ambition ». Pour ces étudiants, l'admission en classe préparatoire est de droit dès lors qu'ils satisfont les prérequis de la validation de leur L3 et du DU Ambition.</p> <p>L'accès en Master est soumis à une procédure de sélection réalisée par une commission de sélection.</p> <p>Dans un premier temps, la liste des candidats à auditionner est arrêtée après examen des dossiers. Dans un deuxième temps, les candidats présélectionnés sont auditionnés.</p> <p>La sélection s'effectue sur la base de critères pédagogiques et au regard de la situation sociale et financière des candidats.</p> <p>De l'inscription dans la 2^{ème} année de la Mention de Master</p> <p><u>En formation continue ou initiale</u> : Pour accéder à l'entrée en 2^{ème} année, l'étudiant doit justifier de l'acquisition des 60 crédits nécessaires à l'obtention de l'année M1 ou de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent par l'équipe pédagogique de la mention.</p> <p><u>En formation continue</u> : L'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de formation professionnelle) avec une entreprise ou un organisme public ou privé partenaire ou non de la formation.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	<p>L'inscription pédagogique doit être effectuée auprès du bureau des masters au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours</p> <p>Dispositions spécifiques à la formation continue de 2^{ème} année de Master : extrait du règlement spécifique FC du M2 Droit public</p> <p>(...) Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit dans la formation par l'administration du CFA-UR une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisme, l'apprenti et l'Université.</p> <p>Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit à la réception de la notification de prise en charge du financement et à la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue dans ce cas sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration de la DFTLV une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise/organisme et après la réception de la notification de financement de l'OPCO.- soit à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui implique la signature d'une convention individuelle entre l'Université et le candidat. Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration de la DFTLV une fois la convention de formation individuelle signée.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Objectifs de la formation

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master. Il confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Le master atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences majoritairement adossées à la recherche dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire. Le master prépare à la poursuite d'études en doctorat comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisé pour favoriser la formation tout au long de la vie. Les parcours de formation en master tiennent compte de la diversité et des spécificités des publics accueillis en formation initiale et en formation continue.

Le Master Droit public a vocation à préparer les candidats à la réussite aux concours administratifs de catégorie A voir A+, d'avocat, des métiers des carrières judiciaires, à la recherche universitaire et à former les futurs cadres administratifs et financiers des collectivités publiques, établissements et sociétés publics et autres organisations publiques et parapubliques.

Cet objectif implique la maîtrise de la méthodologie juridique ce qui engage, outre un niveau de connaissance important dans les matières juridiques, de maîtriser l'environnement social, politique et économique de ces organisations.

Connaissances et compétences acquises

- Produire et présenter une analyse issue de textes juridiques
- Contrôler une conformité juridique, proposer des ajustements
- Répondre ou concevoir un appel d'offre
- Utiliser ses connaissances pour conseiller et résoudre des situations de litiges
- Rédiger des actes et procédures juridiques
- Réaliser des montages juridiques complexes
- Développer et maintenir des réseaux juridiques et interministériels
- Assurer la gestion administrative d'une structure ou d'un service
- Concevoir et mettre en œuvre des documents d'aide à la décision pour des opérateurs publics nationaux, européens ou internationaux
- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention
- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine

- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines
- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère
- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 (2 en M1 et 2 en M2)
Nombre d'UE	42 (21 pour le M1, 16 pour le M2 soit 8 par parcours)
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	1195,5 (390 en M1 ; 388,5 en M2 parcours DPA et 357 pour le parcours DAPL)

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire pour FI et pour FC (alternants)
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Formation sans TP
Dispense d'assiduité (A préciser)	<p>Pour les Master 1 :</p> <p>MODALITÉS POUR LES ETUDIANTS RELEVANT D'ARRETES SPECIFIQUES</p> <p>A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée.</p>

	<p>Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de la Faculté.</p> <p>Le régime dérogatoire accordé aux étudiants dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.</p> <p>Dans les matières comportant des travaux dirigés, les étudiants qui choisissent ce régime sont évalués sur la seule note d'examen à l'exclusion de la note de travaux dirigés.</p> <p>La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 30 septembre pour le premier semestre et au plus tard le 10 février pour le second semestre.</p> <p><u>Pour les Master 2 :</u></p> <p>La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par le ou les responsable(s) de la formation.</p>
<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p><u>Pour le Master 1 :</u> Toute absence doit-être justifiée auprès du bureau des masters (certificat médical, convocation, contrat de travail...)</p> <p><u>Pour le Master 2 :</u> Les absences doivent être justifiées auprès du ou des responsable(s) de la formation. En cas d'absences répétées, le ou les responsable(s) peu(ven)t déclarer l'étudiant défaillant.</p> <p>Si l'étudiant est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise/organisme.</p> <p>L'absence à une journée ou demi-journée de formation est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable du Master.</p> <p>Quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre à la gestionnaire de formation de la DFTLV sous 48 heures les pièces justificatives correspondantes : certificat médical/arrêt de travail daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION

Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Master 1</p> <p>Le contrôle des connaissances fait l'objet de deux sessions d'examens :</p> <ul style="list-style-type: none">- session I, semestre 1 : décembre- session I, semestre 2 : mai- session II, semestres 1 et 2 : juin. <p>Aucune note n'est éliminatoire.</p> <p>VALIDATION LORS DE LA PREMIERE SESSION</p> <p>Dans les matières comportant des travaux dirigés Chaque matière fait l'objet d'une note de travaux dirigés et d'une note d'examen comptant pour 50% chacune de la note totale.</p> <p>La note de travaux dirigés est le résultat d'au moins deux évaluations. Le nombre, les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant chargé du cours magistral.</p> <p>La présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant en charge de celles-ci.</p> <p>La note d'examen est attribuée après une évaluation commune à tous les étudiants d'une durée de trois heures.</p> <p>Dans les matières ne comportant pas de travaux dirigés Chaque matière donne lieu à une note d'examen.</p> <p>Cette note est attribuée à l'issue d'une évaluation orale de chaque étudiant ou d'une épreuve écrite dont la durée est libre sans toutefois pouvoir excéder trois heures.</p> <p>Exceptionnellement, en cas d'impossibilité matérielle d'organiser les oraux dans les délais impartis, d'autres modalités de contrôle des connaissances peuvent être mises en œuvre à la demande de l'enseignant concerné et avec l'accord du Doyen.</p> <p style="text-align: center;">Obtention d'une note ≥ 10</p> <p>VALIDATION LORS DE LA SESSION DE RATTRAPAGE</p> <p>La session de rattrapage comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux matières du premier semestre et aux matières du second semestre.</p> <p>Cette session de rattrapage est organisée en juin.</p> <p>Les étudiants doivent composer sur toutes les matières qu'ils n'ont pas validées dans les unités non validées et dans les semestres non validés.</p>
--	--

Dans la matière à TD, la validation de la matière requiert une note minimum de 10/20 à la moyenne pondérée des TD et de l'examen terminal.

Chaque matière donne lieu à une note d'examen. Les modalités de contrôle des connaissances sont identiques pour la session de rattrapage que pour la première session. Avec l'accord du doyen, les épreuves écrites d'une heure peuvent toutefois être transformées en épreuve orale et les épreuves orales peuvent être transformées en écrit d'une heure.

Dans le cadre des matières comportant des travaux dirigés, les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux seules notes d'examen obtenues en première session. Les notes de travaux dirigés obtenues lors de la première session sont donc maintenues dans le cadre de session de rattrapage.

La production du mémoire ou du rapport de stage fait l'objet des dispositions spécifiques suivantes :

- La non-production d'un mémoire ou rapport de stage à la session I oblige l'étudiant à présenter un mémoire ou rapport de stage et à le déposer au secrétariat pédagogique au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage. La non remise du mémoire ou du rapport de stage à la date fixée au plus tard le 1^{er} jour de la session de rattrapage entraîne l'attribution de la note de zéro à au mémoire ou rapport de stage.
- Si un mémoire ou rapport de stage a été produit à la session I et que l'UE correspondante n'a pas été validée, l'étudiant présente un nouveau mémoire ou rapport de stage dans les conditions qui précèdent, en vue de l'obtention de cette UE.

Pour préparer la session de rattrapage, des enseignements appropriés intitulés « dispositions pédagogiques particulières » (D.P.P.) sont mis en place après la session 1 du mois de mai sous la responsabilité des enseignants responsables du cours. La présence des étudiants concernés est obligatoire.

Master 2

Obtention d'une note ≥ 10

UE	<p>Master 1</p> <p>Cas particulier des UE 9, 10, 19 et 20</p> <p>Dans les quatre UE, l'anglais et l'informatique font l'objet d'une note de travaux dirigés seulement. Les modalités d'attribution de cette note sont les mêmes pour tous les étudiants.</p> <p>Dans l'UE 21, les dispositions suivantes s'appliquent au mémoire ou au stage :</p> <p>1) Le mémoire est produit individuellement. Le choix du sujet s'établit sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur. Le mémoire fait l'objet d'une notation par un enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique de la section concernée.</p>
-----------	---

Il peut consister en la production d'un document écrit en relation avec la participation de l'étudiant à un concours de plaidoiries auquel participerait la faculté sous la direction de membres de l'équipe de formation.

2) Le stage en milieu professionnel est d'une durée minimale d'un mois.

3) Le rapport de stage ou le mémoire est déposé au secrétariat pédagogique au plus tard le jour de la première épreuve terminale de la session concernée, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique envoyé par voie électronique au secrétariat pédagogique gestionnaire des Master de droit.

Obtention d'une note ≥ 10

Les notes obtenues à l'occasion de la deuxième session se substituent à celle(s) obtenue(s) à la première session. Sauf cas particulier apprécié par le jury d'examens, aucune mention n'est accordée aux étudiants qui obtiendraient leur diplôme à la seconde session.

Pour le Master 2 :

- Extrait du règlement des examens 2022-2023 pour la formation initiale :

(...)

Article 4- Les UE 1 à 6 de chacun des deux parcours font chacune l'objet d'un contrôle continu semestrialisé organisé sous la responsabilité des enseignants concernés sur des thèmes déterminés en étroite collaboration avec le ou les responsable(s) de la formation.

Ce contrôle continu peut prendre la forme d'une évaluation orale et/ou écrite réalisée lors des séminaires ou postérieurement à ceux-ci dans un délai raisonnable tenant compte notamment de la nature de l'évaluation, de sa difficulté, des objectifs pédagogiques recherchés et des autres évaluations en cours.

Article 5- L'UE 8 de chacun des deux parcours fait l'objet d'une évaluation orale de type « Grand Oral » d'une durée de 30 minutes organisée pendant la période réservée aux examens du second semestre devant un jury composé d'au moins trois membres de l'équipe pédagogique. Le jury est constitué par le ou les responsable(s) de la formation.

Le Grand oral a pour objet d'évaluer la culture juridique du candidat, sa capacité à traiter de manière claire et argumentée d'un sujet de droit public, ainsi que son aptitude au dialogue.

Chaque candidat est invité par le jury à traiter, pendant 15 minutes, d'un sujet transversal de droit public qu'il aura préalablement tiré au sort et préparé pendant une heure. Cet exposé est suivi de questions **dans une durée maximale de 15**

minutes. Pour les étudiants du parcours DPA, les sujets entrent dans le champ du **droit des contrats publics**, droit public économique et **droit des propriétés publiques**. Pour les étudiants du parcours DAPL, les sujets entrent dans le champ du droit des libertés fondamentales.

Article 6- L'UE 7 des parcours consiste pour les étudiants en formation initiale soit :

- en l'accomplissement d'un stage, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une durée minimale de trois mois à temps plein (ou toute combinaison équivalente) accompli, sauf dérogation accordée par le ou les responsable(s) de la formation, au second semestre de l'année universitaire, **ainsi que** de la rédaction d'un mémoire « professionnel » ;
- en l'accomplissement d'un stage, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une durée minimale de deux mois à temps plein (ou toute combinaison équivalente) accompli, sauf dérogation accordée par le ou les responsable(s) de la formation, au second semestre de l'année universitaire, **ainsi que** la rédaction d'un mémoire de « recherche ».

Dans la première hypothèse, le mémoire « professionnel » désigne un mémoire portant sur un sujet pratique ou d'actualité en rapport avec le stage accompli. Le sujet du mémoire sera établi en concertation avec le tuteur pédagogique, lequel doit, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, être un enseignant-chercheur titulaire ou stagiaire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion faisant partie de l'équipe pédagogique du Master 2. Le sujet du mémoire doit être déposé au secrétariat pédagogique **avant le 31 octobre 2023** et indiquer le nom du tuteur pédagogique.

Dans la seconde hypothèse, le mémoire « recherche » désigne un mémoire portant sur un sujet susceptible d'apprécier les aptitudes de l'étudiant en vue d'une poursuite d'études en doctorat. Le sujet du mémoire sera établi en concertation avec le directeur de mémoire, lequel doit, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, être un enseignant-chercheur titulaire ou stagiaire de la Faculté de droit et d'économie de La Réunion faisant partie de l'équipe pédagogique du Master 2 et **habilité à diriger des recherches**. Le sujet du mémoire doit être déposé au secrétariat pédagogique **avant le 31 octobre 2023** et indiquer le nom du directeur de mémoire.

Dans les deux hypothèses précédentes, le stage est effectué, prioritairement, au sein d'une institution publique, parapublique ou au sein d'un organisme privée chargée d'une mission de service public ou travaillant étroitement avec le secteur public marchand ou non-marchand. Il est approuvé par une convention liant l'Université, la collectivité d'accueil et le stagiaire. Il pourra être accompli en une seule période ou être fractionné.

Quelle que soit l'option choisie par l'étudiant (« professionnelle » ou « recherche »), un rapport synthétique sur l'accomplissement du stage, émanant du tuteur professionnel, doit être remis au secrétariat pédagogique de la formation **avant le 14 juin 2024**. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire.

L'inexécution totale (et/ou partielle) du stage par un étudiant non dispensé par le ou les responsable(s) de la formation est éliminatoire.

Peuvent notamment être dispensés de stage "recherche" ou "professionnel" les étudiants participant à un concours de plaidoiries (concours Cassin, Vedel ou autres). Ils seront alors évalués par les responsables de la formation sur la base du

mémoire produit dans le cadre du concours. Ces étudiants seront alors tenus de rédiger un mémoire de recherche ou un mémoire professionnel.

Peuvent également être dispensés de stage les étudiants exerçant une activité professionnelle. Lorsque celle-ci est en lien avec les objectifs de la formation, elle est évaluée afin de permettre à l'étudiant de valider l'unité d'enseignement concernée.

Le ou les responsables de la formation se réservent le droit de refuser un stage ou un sujet de mémoire qui serait trop éloigné des objectifs du Master 2 droit public.

Les mémoires professionnels ou recherche doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **avant le 14 juin 2024**. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire.

Le mémoire professionnel ou recherche fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux personnes, dont en principe, pour les mémoires « professionnels », le tuteur pédagogique et le tuteur professionnel, et, pour les mémoires de recherche, le directeur de mémoire et un autre enseignant-chercheur.

La note du mémoire « professionnel » constitue 40 % de la note totale de l'unité d'enseignements. La note attribuée par le tuteur de stage au titre du contrôle continu de l'étudiant stagiaire et du rapport de stage constitue 60 % de la note totale de l'unité d'enseignement.

La note du mémoire « recherche » constitue 80 % de la note totale de l'unité d'enseignements. La note attribuée par le tuteur de stage au titre du contrôle continu de l'étudiant stagiaire constitue 20 % de la note totale de l'unité d'enseignement. Dans l'hypothèse où l'étudiant a été dispensé de stage au motif de la réalisation d'un concours de plaidoirie, la note attribuée au titre dudit concours constitue 20 % de la note totale de l'unité d'enseignement.

Article 7- Les étudiants qui, **pour un motif grave ou un cas de force majeure**, auraient été empêchés de se présenter à une ou des évaluation(s) écrite(s) ou orale(s) peuvent être admis par le ou les responsable(s) de la formation à la (les) repasser sous une forme à déterminer avec le ou les enseignant(s) concerné(s) **lors d'une session de substitution organisée dans les deux mois de l'évaluation initiale**.

Article 8- L'obtention de la deuxième année du Master Droit public est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale d'au moins 10 / 20 sur l'ensemble des deux semestres.

Article 9- La mention « *assez bien* » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « *bien* » à partir de 14/20 et la mention « *très bien* » à partir de 16/20.

Article 10- Une seconde session d'examens est organisée pour les étudiants inscrits en formation initiale.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la deuxième année de Master « Droit public » à l'issue de la première session sont admis à subir une épreuve orale et/ou écrite de rattrapage dans les UE 1, 2, 3, 5 et 8 des parcours qu'ils n'auraient pas validés, sous réserve de n'avoir pas obtenu la moyenne générale au semestre concerné.

Les épreuves de la session de rattrapage se déroulent fin août 2023, sauf dérogation accordée par le ou les responsable(s) de la formation.

Les notes obtenues à l'occasion de la deuxième session se substituent à celle(s) obtenue(s) à la première session. Sauf cas particulier apprécié par le jury

d'examens, aucune mention n'est accordée aux étudiants qui obtiennent leur diplôme à la seconde session.

- Extrait du règlement des examens 2022-2023 pour la formation continue

(...)

Article 4.- Les UE 1 à 6 de chacun des deux parcours font chacune l'objet d'un contrôle continu organisé sous la responsabilité des enseignants concernés sur des thèmes déterminés en étroite collaboration avec le ou les responsable(s) de la formation.

Ce contrôle continu peut prendre la forme d'une évaluation orale et/ou écrite réalisée lors des séminaires ou postérieurement à ceux-ci dans un délai raisonnable tenant compte notamment de la nature de l'évaluation, de sa difficulté, des objectifs pédagogiques recherchés et des autres évaluations en cours.

Article 5- L'UE 8 de chacun des deux parcours fait l'objet d'une évaluation orale de type « Grand Oral » d'une durée de 30 minutes organisée pendant la période réservée aux examens du second semestre devant un jury composé d'au moins trois membres de l'équipe pédagogique. Le jury est constitué par le ou les responsable(s) de la formation.

Le Grand oral a pour objet d'évaluer la culture juridique du candidat, sa capacité à traiter de manière claire et argumentée d'un sujet de droit public, ainsi que son aptitude au dialogue.

Chaque candidat est invité par le jury à traiter, pendant 15 minutes, d'un sujet transversal de droit public qu'il aura préalablement tiré au sort et préparé pendant une heure. Cet exposé est suivi de questions **dans une durée maximale de 15 minutes.**

Pour les étudiants du parcours DPA, les sujets entrent dans le champ du **droit des contrats publics**, du droit public économique et du **droit des propriétés publiques**. Pour les étudiants du parcours DAPL, les sujets entrent dans le champ du droit des libertés fondamentales.

Article 6- L'UE 7 des parcours consiste pour les étudiants inscrits en formation continue en l'exécution d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation tout au long de l'année universitaire, donnant lieu à la rédaction d'un rapport de stage dit rapport d'alternance ainsi qu'à un contrôle continu.

Le rapport d'alternance doit excéder 60 pages (recto **et hors annexes et bibliographie**) et présenter de manière structurée une ou plusieurs problématiques juridiques et techniques rencontrées au cours de la période d'alternance. Les rapports d'alternance doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **avant le 14 juin 2024**. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire. Le rapport d'alternance fait l'objet d'une soutenance publique devant un jury composé d'au moins deux personnes, dont en principe, le tuteur pédagogique et le tuteur professionnel.

L'exécution du contrat en alternance fait l'objet d'un contrôle continu par le tuteur professionnel sur la base du travail et du comportement de l'étudiant, ainsi que **d'un rapport synthétique du tuteur professionnel présentant et faisant le bilan du stage effectué. Ce rapport doit être remis au secrétariat pédagogique de la**

formation avant le 14 juin 2024. Le non-respect de ce délai est, sauf dérogation accordée par le ou les responsables de la formation, éliminatoire.

Une note, établie au regard du rapport de synthèse, est attribuée par le tuteur professionnel en concertation avec le tuteur pédagogique lors de la soutenance. Elle constitue 80 % de la note totale de l'unité d'enseignement. La note du rapport d'alternance constitue quant à elle 20 % de la note totale de l'unité d'enseignement.

Article 7- Les étudiants qui, **pour un motif grave ou un cas de force majeure**, auraient été empêchés de se présenter à une (des) évaluation(s) écrite(s) ou orale(s) peuvent être admis par le ou les responsable(s) de la formation à la (les) repasser sous une forme à déterminer avec le ou les enseignant(s) concerné(s) **lors d'une session de substitution organisée dans les deux mois de l'évaluation initiale.**

Article 8- L'obtention de la deuxième année du Master « Droit public » est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale d'au moins 10 / 20 sur l'ensemble des deux semestres.

Article 9- La mention « *assez bien* » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « *bien* » à partir de 14/20 et la mention « *très bien* » à partir de 16/20.

Article 10- Une session unique d'examen est organisée.

Bloc de connaissances et de compétences	Obtention d'une moyenne de 10/20 dans les matières concernées
Semestre	Obtention d'une note ≥ 10
Année	L'obtention des 120 crédits européens (60 par année) donne lieu à la délivrance d'un diplôme de Master mention Droit. Les crédits européens relatifs aux Unités d'Enseignements Libres (UEL) sont attribués selon les modalités votées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Obtention d'une note ≥ 10
Diplôme	Obtention d'une note ≥ 10

3.2 Compensation

COMPENSATION

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p>Préciser les modalités de compensation si besoin</p>	<p>Principe de la compensation</p> <p>II.2. Les Matières</p> <p>Les matières se compensent au sein de chaque UE lorsque l'UE comprend plusieurs matières. Les UE se compensent au sein de chaque semestre. Les semestres se compensent au sein d'une même année de formation.</p> <p>Une matière est acquise si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étudiant a acquis l'UE comprenant cette matière lorsque l'UE comprend plusieurs matières ou - L'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 à cette matière <p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>II.3. Les unités d'enseignements</p> <p>II.3.1. Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p> <p>II.3.2. Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe suivant.</p> <p>II.4. Les semestres</p> <p>Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres.</p>
---	---

3.3 Capitalisation

<p style="text-align: center;">CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
<p>Préciser les modalités de capitalisation si besoin</p>	<p>Conformément au RGE, chaque enseignement est capitalisable</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

À préciser	<p>Les étudiants sont convoqués au minimum 15 jours avant le début des épreuves par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Ainsi que sur l'emploi du temps en ligne.</p> <p>Les étudiants relevant des programmes d'échanges sont soumis aux mêmes modalités de contrôle des connaissances que les autres étudiants.</p> <p>A titre exceptionnel, après accord du responsable pédagogique, l'enseignant concerné peut mettre en place des modalités d'examens particulières.</p> <p>Certains contrôles des connaissances peuvent être organisés en ayant recours à l'outil informatique.</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<p>X OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>En M1 : toutes les matières sauf UE9, UE10, UE19 et UE20</p> <p>En M2 :</p>
------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Formation initiale : UE8 (de chaque parcours) • Formation continue : UE8 (de chaque parcours)
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<p>X OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser :</p> <p>pour le M1 : droit public économique, droit matériel de l'Union européenne, droit des contrats publics et droit de l'environnement</p> <p>Pour le M2 : non</p>
Évaluation continue intégrale	<p>X OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Pour M1: PIX ; Anglais.</p> <p>Pour M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En formation initiale : UE1 à UE7 (pour les deux parcours). • En formation continue : UE1 à UE7 (pour les deux parcours)

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues (modalités à préciser)	<p>Toute absence à une évaluation continue doit être justifiée (notamment par un certificat médical)</p> <p>Le chargé du cours définit les modalités du rattrapage, le cas échéant en concertation avec le chargé de TD</p> <p>En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ. En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.</p> <p>Pour le M2 : L'absence justifiée pour un cas grave ou un cas de force majeure peut donner lieu à un rattrapage organisé par l'enseignant concerné en étroite concertation avec le (les) responsable(s) de la formation lors d'une session de substitution organisée dans les 2 mois de l'évaluation initiale.</p>
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (modalités à préciser)	<p>Pour le M1 :</p> <p>Oral ou écrit de rattrapage décidé par l'équipe pédagogique</p> <p>Toute absence à une évaluation terminale doit être justifiée.</p> <p>En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ.</p> <p>En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.</p> <p>Pour le M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en formation initiale : un oral est organisé pour l'UE 8 • en formation continue : session unique

En cas d'absence justifiée, le relevé de notes indique la mention ABJ.
En cas d'absence injustifiée le relevé de notes indique la mention ABI.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser

VI.1 Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins 4 de ses membres sont présents.
VI.2 Le jury est composé de l'ensemble des intervenants des premiers et des deuxièmes semestres de l'année concernée.

VI.3 Pour chaque année de formation, des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :

- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;
- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien
- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien
- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

Le jury peut décider de ne pas décerner de mentions aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser

Les résultats sont notifiés par voie d'affichage sur le panneau dédié devant le bureau des Masters et d'une notification via l'ENT.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est à l'appréciation du jury d'examen pour le master 1 et le Master 2.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette

Les demandes d'équivalence ou de validation de matière pour l'année universitaire devront parvenir à l'administration au plus tard le 31 octobre.

Pour les étudiants admis à redoubler en Master 1 Droit Public pour l'année universitaire 2020-2021, le redoublement se traduit par :

- * des matières validées en 2019-2020 et à nouveau proposées en 2020-2021 : Les notes de 2019-2020 sont reportées sur 2020-2021.
- * des matières non validées en 2019-2020 et à nouveau proposées en 2020-2021 : ces matières sont à suivre et valider cette année.
- * des matières non validées en 2019-2020 et qui ne sont plus proposées cette année : elles disparaissent de la nouvelle année de formation.
- * de nouvelles matières proposées en 2020-2021 mais pour lesquelles des matières équivalentes ont été validées par l'étudiant en 2019-2020. Une analyse du relevé de notes de ce dernier permettra de repérer les éventuelles équivalences. Dans ce cas, la note 2020-2021 sera celle (>10) obtenue en 2019-2020 (report de note).
- * de nouvelles matières proposées en 2020-2021 et n'ayant pas d'équivalence avec les matières validées en 2019-2020 : Ces matières sont à suivre et valider cette année. Ce sont tous les nouveaux cours qui apparaissent dans la maquette présentée en annexe 1.